

Arrêté temporaire n° 106/23
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Règlement temporaire de la circulation sur l'ensemble des voiries urbaines et communautaires dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et pour toutes autres opérations demandées par la ville à l'entreprise SIGIDURS 1 rue des Tissonvilliers, 95200 SARCELLES, pendant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le décret N°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle - Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992.

VU l'arrêté réglementant le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Villiers-le-Bel.

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA dans le cadre des opérations ponctuelles de travaux et d'astreintes

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 01/03/2023 émise par SIGIDURS demeurant 1 RUE DES TISSONVILLIERS 95200 SARCELLES représentée par Madame Caroline MARCUCCI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les interventions sur les voies communales et intercommunales dans le cadre de la Collecte des Ordures Ménagères et pour toutes autres opérations, demandées par la ville pourront être réalisés par l'entreprise SIGIDURS, 1 rue des Tissonvilliers, 95200 SARCELLES ou par des entreprises mandatées.

Article 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de circulation ci-après devront être appliquées :

La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie.

Une interdiction de dépasser pourra être mise en place.

La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Des déviations pourront être mises en place si nécessaire.

Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières.

Dans tous les cas :

La longueur des restrictions n'excédera pas 100 mètres

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 100 mètres de part et d'autre

Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent

Dans la mesure du possible, la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h00 à 9h00 ainsi que du vendredi 17h00 au lundi 9h00, et pendant l'application du calendrier hors chantier.

Article 3 : L'entreprise SIGIDURS sera autorisée à circuler sur les voies publiques, communales et

intercommunales avec des véhicules de plus de 3.5 tonnes pour accéder au droit des chantiers.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit.

Article 5 : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 6 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, lequel prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 12 mois, seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des Services Techniques de la Ville.

Les interventions pourront avoir lieu 24H/24 et 7j/7.

Article 7 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 8 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et aux frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10 du code de la route qui prévoit et réprime le stationnement gênant)

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 10 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de la circonscription de Sarcelles, le service de Police Municipale, le Sous-Préfet du Val d'Oise et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Villiers-le-Bel, le 07/10/2023
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

Police Municipale
Les Services Techniques
Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.